



Urgent besoin de conseil montant préjudice

Par **nanon31**, le **04/04/2010 à 08:52**

Bonjour,
J'aurais besoin de vos conseils assez rapidement car on doit donner une réponse mardi. Mon conjoint a été convoqué jeudi chez le médiateur par rapport à une affaire qui date de plus d'un an. Mon conjoint avait mis un coup de poing à quelqu'un et lui avait ainsi ouvert la lèvre. Le procureur avait décidé de ne pas poursuivre et avait dit qu'il ne demanderait pas de dommages intérêts. Pourtant, le médiateur lui a dit qu'il devait 1000 euros à la victime au titre du pretium doloris et que nous avons tout intérêt à accepter car sinon cette affaire passerait devant le juge et là ce serait minimum 1500 euros plus une amende conséquente due aux 2 jours d'ITT. Qu'en pensez vous? Devons nous accepter de payer ces 1000 euros? N'est ce pas un peu exagéré pour 4 points de suture? Si nous refusons, que risquons nous vraiment?
Merci

Par **mimi493**, le **15/09/2010 à 20:51**

Ce n'est jamais au procureur de décider pour les dommages et intérêts, c'est la victime qui en demande et le juge qui les octroie.
Sachez que la victime a la possibilité d'aller contre la décision du procureur de ne pas poursuivre et de trainer votre mari au tribunal pénal.
S'il y a jugement, ça sera une condamnation pénale donc une amende de 5ème classe (1500 euros max) + dommages et intérêts + éventuellement jusqu'à 120h de TIG + une condamnation pénale pour violence dans le casier judiciaire.
1000 euros c'est peu pour des violences ayant entraîné la nécessité de 4 points de suture.